CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Cascadia Metals Ltd. (« Cascadia » ou la « Société ») reconnaît notre responsabilité d'entreprise envers les personnes, les communautés et l'environnement dans lesquels nous et nos fournisseurs opérons. Nous nous engageons à favoriser des relations éthiques et équitables dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement et nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent les mêmes normes.

Le Code de conduite des fournisseurs s'applique à toutes les entreprises et individus qui sont des fournisseurs de biens et des entrepreneurs fournissant des services pour ou au nom de Cascadia et de toutes leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées ainsi que de leurs employés, entrepreneurs et agents respectifs (« Fournisseurs »). Ce code de conduite des fournisseurs est intégré aux termes et conditions des contrats des fournisseurs avec Cascadia et complète les exigences, lignes directrices et normes de conduite décrites dans les autres politiques internes et externes de Cascadia, y compris toute orientation ou exigence de sécurité spécifique au site. Le Code de conduite des fournisseurs sera révisé régulièrement et mis à jour si nécessaire.

Cascadia s'attend à ce que les fournisseurs intègrent ce code de conduite des fournisseurs dans leurs pratiques commerciales et mettent en œuvre des politiques similaires au sein de leurs propres réseaux de fournisseurs. Cascadia exige la pleine coopération des fournisseurs pour garantir que les normes établies dans ce code de conduite sont respectées, non seulement au sein de l'organisation et des opérations des fournisseurs, mais aussi chez leurs sous-traitants et dans la chaîne d'approvisionnement élargie.

Cascadia aura le droit de mener des audits à notre discrétion pour évaluer la conformité à ce code de conduite. De plus, les fournisseurs doivent informer rapidement un agent de Cascadia de toute non-conformité réelle ou raisonnablement soupçonnée au Code de conduite des fournisseurs. Cascadia se réserve le droit de supprimer toute personne ou organisation qui ne respecte pas ce code de conduite des fournisseurs et d'exiger la réparation rapide de tout préjudice causé par le non-respect.

RESPECT DE LA LOI ET DES NORMES

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois, réglementations et exigences gouvernementales applicables dans leurs propres juridictions et dans celles dans lesquelles ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent également se conformer aux normes internationales et industrielles relatives à l'approvisionnement en biens et à la performance des services. En cas de conflit entre le présent Code de conduite des fournisseurs et les réglementations ou lois applicables, la norme de conduite la plus élevée s'applique.

PRATIQUES D'EMPLOI

Les fournisseurs sont tenus de maintenir des normes élevées en matière de droits de l'homme et d'égalité des chances sur le lieu de travail. Cela inclut, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Harcèlement et discrimination :

Toute forme de discrimination, notamment fondée sur le sexe, la religion, l'âge, la race, la caste, la nationalité, l'origine sociale, ethnique ou nationale, l'appartenance à une organisation de travailleurs, le handicap ou l'orientation sexuelle ou politique, est interdite.

Les fournisseurs sont tenus de respecter les principes de non-discrimination à l'embauche, de rémunération équitable, d'égalité d'accès à la formation et à la promotion, et d'éviter les licenciements ou les départs à la retraite injustifiés fondés sur l'âge, la religion, le handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale, les opinions politiques, ou d'autres catégories légalement protégées.

Travail forcé:

Le recours au travail forcé dans toutes installations ou propriétés associées aux opérations des fournisseurs est interdit. Le « travail forcé » comprend le travail ou les services fournis dans des circonstances qui pourraient raisonnablement amener la personne à croire que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait menacée si elle ne fournissait pas le travail, le service, qui constituent un travail forcé, ou travail obligatoire tel que défini dans la Convention sur le travail forcé, 1930. Il est interdit aux fournisseurs de retenir les biens, les salaires ou les documents personnels de leurs employés (tels que les passeports, les cartes d'identité personnelles, les cartes d'identité de sécurité sociale, les documents de travail ou les certificats de formation) et de facturer les éventuels frais de recrutement lors de l'embauche d'employés.

Travail des enfants :

Le recours au travail des enfants dans toutes les installations ou propriétés associées aux opérations des fournisseurs est interdit. Le « travail des enfants » comprend le travail ou les services fournis par des personnes de moins de 18 ans qui sont contraires aux lois applicables, fournis dans des circonstances qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereuses pour elles, interfèrent avec leur scolarité ou constituent les pires formes de « travail des enfants », tel que défini dans la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Les fournisseurs doivent conserver des documents officiels vérifiant la date de naissance de chaque travailleur et se conformer à toutes les lois applicables régissant les pratiques d’embauche, les salaires, les heures de travail, les heures supplémentaires et les conditions de travail. De plus, les fournisseurs doivent se conformer aux lois locales sur l’âge minimum de travail et interdire toute forme de pratiques de travail abusives.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois, réglementations, politiques et procédures applicables en matière de sécurité et de santé. Il est impératif qu'ils donnent la priorité à la santé, à la sécurité